

mier des trois projets de résolution qui y étaient proposés invite à des "efforts soutenus" les gouvernements de tous les États, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales et privées pour éduquer l'opinion publique en vue de déraciner les préjugés raciaux et l'intolérance nationale et religieuse, de détruire toutes les influences indésirables en ces domaines. Il invite en outre les mêmes gouvernements à prendre toutes les mesures nécessaires pour abroger les lois discriminatoires ainsi qu'à décourager énergiquement toute formation, propagation et dissémination de ces préjugés; enfin, il prie le secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa dix-huitième session, un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution. Les deux autres résolutions proposées par la Troisième Commission avaient pour objet l'élaboration d'un projet de convention et d'un projet de déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et d'intolérance religieuse. Les trois résolutions ont été adoptées à l'unanimité. Une autre résolution, adoptée à l'unanimité le 7 décembre, a trait aux services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme. L'Assemblée a alors saisi d'un rapport de la Cinquième Commission sur les incidences financières de la proposition, ainsi que du rapport de la Troisième Commission. Découlant de cette résolution, qui a été adoptée par 80 voix (dont celle du Canada) contre aucune et 21 abstentions, l'Assemblée déclarait qu'il fallait au moins doubler, en 1962, le nombre des bourses disponibles dans le domaine des droits de l'homme. Les deux dernières résolutions relatives aux questions sociales et humanitaires que l'Assemblée a examinées le 7 décembre découlaient du rapport de la Troisième Commission sur l'œuvre du haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Au terme de l'une d'elles, l'Assemblée décide de proroger le mandat de cet organisme pour une autre période de cinq ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1963. Le Canada, au nombre des principaux partisans du haut-commissariat, avait présenté le projet de résolution le 19 novembre en commission. Celui-ci, par la suite, a été adopté par 27 pays, a été proposé à l'Assemblée par 91 voix (dont celle du Canada), sans vote négatif ni abstention. L'Assemblée a sanctionné la recommandation de la Commission par 99 voix, sans vote négatif, et une abstention. Une conférence des contributions, le 27 novembre, a donné lieu à des engagements de deux millions pour l'œuvre du haut-commissariat en 1963. Le Canada a promis \$290,000 (en devises canadiennes), sous réserve de l'approbation du Parlement.

Dans sa deuxième résolution, qui avait trait au problème des réfugiés chinois à Hong-Kong, la Troisième Commission réaffirmait son inquiétude au sujet de ces malheureux et priait le haut-commissaire pour les réfugiés de continuer à exercer ses bons offices, en accord avec les gouvernements des pays intéressés, afin de venir en aide à ces gens. Elle faisait aussi appel aux États membres de l'ONU et aux institutions spécialisées, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales intéressées, pour qu'ils augmentent leurs contributions et continuent de fournir l'aide possible à ces réfugiés. L'Assemblée a adopté la résolution à l'appel nominal par 58 voix contre 22 et 26 abstentions. Le Canada a émis un vote favorable.